

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 9 mars 2023

DEL_20230309_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
21
25

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Tarifs travaux en régie

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

10 mars 2023

Et que la convocation avait été faite le

1er mars 2023

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER
Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN
Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO
Magali MACE - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Aurélié LE GUNEHEC - Alain DESMARS (départ à 19h35)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Alain DESMARS a donné son mandat à Gilles BRIAND (départ à 19h35)

Absentes :

Mmes Jessica NICOLAS - Elodie LEBOT - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS

M. Didier NOUZILLEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années la Commune a mis en place les travaux en régie qui permettent, après transfert, de comptabiliser en investissement les travaux réalisés par les agents techniques de la Commune.

Afin de cadrer ce dispositif, il convient de fixer les tarifs horaires de main d'œuvre et de matériel entrant dans le calcul de ces travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2121-1 et suivants,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 20 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_04-DE



Acte publié et certifié exécutoire le 21/03/2023

- **Article 1** : De fixer les tarifs des travaux en régie tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarif horaire main d'œuvre	Taux horaire moyen brut chargé (arrondi)
Agent technique	22 €

Tarif horaire matériel (sans chauffeur)	Taux horaire ou d'immobilisation (arrondi)
Véhicule VL	20 €
Camion 3,5 T	25 €
Tracto pelle	50 €
Mini pelle	45 €
Compacteur	30 €
Machine peinture route	30 €

- **Article 2** : D'inscrire les crédits correspondants, selon la nomenclature comptable en vigueur :

- en fonctionnement, au chapitre 72 en recettes (042)
- en investissement, aux chapitres 21 ou 23 en dépenses (040)

- **Article 3** : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux travaux en régie.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_04-DE

S²LO